

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Etaient présents : M. DEKENS, M. GRABOWSKI, M. SALMERON, Mme COURTOIS, M. GOOSSENS, Mme KOVACKS, M. LAMBOT, Mme AUDRAN, Mme MEYER, Mme PARENT, M. GOFFETTE.

Absents(es) Excusé(es) ayant remis un pouvoir : M. ROYER (pouvoir à M. GRABOWSKI), Mme KADAR (pouvoir à Mme COURTOIS), Mme SIMINSKI (pouvoir à Mme PARENT), Mme CASSETTA (pouvoir à Mme AUDRAN), Mme RUOCCO (pouvoir à Mme KOVACS), M. TOMASSONI (pouvoir à M. SALMERON).

Absents(es) : M. MAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est de plus en plus difficile de réunir les membres du Conseil Municipal, certains étant absents les lundi, mardi, mercredi et vendredi, d'autres, 18 heures 30, étant trop tôt. Il demande donc quel jour, est-il le plus approprié pour réunir le Conseil.

Après réflexion, il a été décidé que les séances du Conseil Municipal seront programmées le jeudi à 19 heures.

Mme KOVACS est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2023.

I/ Affaires financières et comptables

I-1) Diagnostic hydraulique pour la gestion des eaux de ruissellement.

Lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2023, il avait été décidé de demander au cabinet d'étude ANTEA la réalisation un diagnostic suite aux orages du 12 septembre.

Le diagnostic technique et financier relatif à l'étude hydraulique pour la gestion des eaux de ruissellement s'élève à 15 700,00 € HT, soit 18 840,00 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il existe un autre organisme l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA-EPTB Meuse) qui pourrait, peut-être, également réaliser un diagnostic hydraulique.

Monsieur le Maire :

- Propose de demander à l'EPAMA s'il peut réaliser pour la Commune un diagnostic de ruissellement,
- Propose d'accepter le devis d'ANTEA, dans le cas où, l'EPAMA ne serait pas en mesure de réaliser ce diagnostic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire, à savoir :

- Proposer de demander à l'EPAMA s'il peut réaliser pour la Commune un diagnostic de ruissellement,
- Accepter le devis d'ANTEA, dans le cas où, l'EPAMA ne serait pas en mesure de réaliser ce diagnostic et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

I-2) Avance de subvention 2024 au Centre Social

Monsieur le Maire rappelle le soutien financier de la Commune à l'Association ADV Le Lien – Centre Social, depuis plusieurs années.

Par courrier du 16 janvier 2024, Monsieur le Président du Centre Social demande une avance de subvention, d'un montant de 30.000 €, suite au Conseil d'Administration du 15 janvier et dans l'attente de la rédaction définitive des conventions financières de la structure,

Monsieur le Maire propose d'approuver, pour l'année 2024, une avance sur subvention, d'un montant de 30 000 €, à l'Association ADV Le Lien,

Ce montant viendra en déduction de la subvention globale attribuée lors du vote du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE : le versement d'une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 30.000 € à l'association ADV Le Lien, Centre Social,

I-3) Devis de l'Entreprise Arès pour la pose d'une clôture

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante, qu'il est nécessaire de procéder à la pose d'une clôture d'une longueur de 1 200 ML pour contenir les différents animaux de la forêt communale.

Le devis s'élève à 8 804,77 € H.T, soit 10 565,72 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Accepte : le devis de l'entreprise Arès.

Autorise : Monsieur le Maire à le signer.

I-4) Demande de subvention auprès de la Fédération de chasse : Pose d'une clôture

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la pose d'une clôture pour contenir les différents animaux de la forêt communale, dont le coût s'élève à 10 565,72 € T.T.C., il existe une subvention auprès de la fédération de chasse.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention pour la pose d'une clôture, auprès de la Fédération de Chasse, d'un montant de 8 804,77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Autorise : Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès de la Fédération de Chasse pour un montant de 8 804,77 €.

I-5) Vote du Compte de Gestion, du Compte Administratif 2023 et Affectation du Résultat : Budget Principal

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la Commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune. Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la Commune. A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2023 du Budget Principal de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal est présenté du Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du Budget Immeuble dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif 2023 du Budget Ville se présente comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	2 851 226,01 €	3 102 146,14 €	+ 250 920,13 €
Investissement	2 064 799,77 €	2 820 041,16 €	+ 755 241,39 €
<i>S/TOTAUX</i>	<i>4 916 025,78 €</i>	<i>5 922 187,30 €</i>	<i>+ 1 006 161,52 €</i>
Résultat 2022 de fonctionnement reporté		150 419,29 €	+ 150 419,29 €
Résultat 2022 reporté en investissement	830 943,86 €		- 830 943,86 €
TOTAUX	5 746 969,64 €	6 072 606,59 €	+ 325 636,95 €

En intégrant les reports 2022 aux dépenses et recettes 2023, nous obtenons le tableau ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 851 226,01 €	3 252 565,43 €	+ 401 339,42 €
Investissement	2 895 743,63 €	2 820 041,16 €	- 75 702,47 €
TOTAUX	5 746 969,64 €	6 072 606,59 €	+ 325 636,95 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Ville laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 401 339,42 € et un déficit d'investissement de 75 702,47 €

L'excédent global est donc de : 325 636,95 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 103 870,88 €

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

VU le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Luc GRABOWSKI pour le vote du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune, **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion pour le résultat de l'exercice 2023, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Affectation du Résultat 2023

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Suite à l'approbation du compte administratif 2023, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2023 se présentent comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	2 851 226,01 €	3 252 565,43 €	+ 401 339,42 €
Investissement	2 895 743,63 €	2 820 041,16 €	- 75 702,47 €
TOTAUX	5 746 969,64 €	6 072 606,59 €	+ 325 636,95 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Ville laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 401 339,42 € et un déficit d'investissement de 75 702,47 €

L'excédent global est donc de : 325 636,95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget 2024, comme suit :

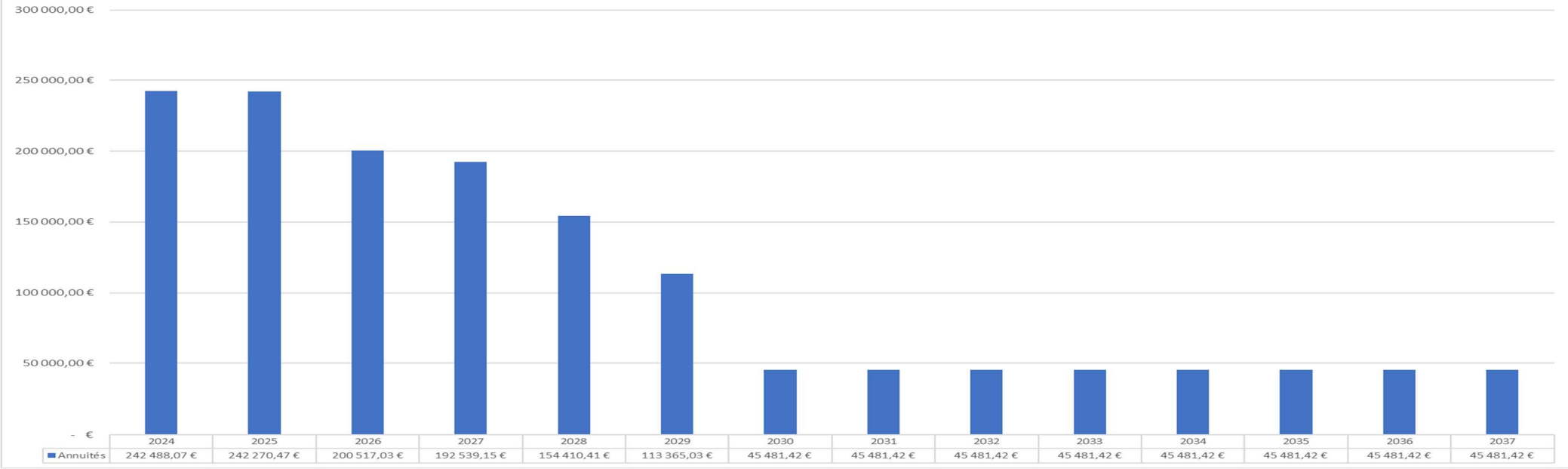
- Le déficit d'investissement en totalité au compte D/001 : « Déficit d'investissement reportés » de la section d'investissement : 75 702,47 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte R/1068 : 179 573,35 €, (déficit d'investissement 75 702,47 € + solde reste à réaliser : 103 870,88 €).
- L'excédent de fonctionnement au compte R/002 : « Excédent de fonctionnement reportés » de la section de fonctionnement : 221 766,07 €

Vous trouverez, ci-après, pour information l'état de la dette du budget Ville au 1^{er} Janvier 2024.

VIREUX-WALLERAND
BUDGET "VILLE"
ÉTAT DE LA DETTE au 1er janvier 2024

Références prêt	Année	Objet	Taux														
				2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
8745488	2010	Travaux voiries place des Tries	3,24	33 775,24 €	33 775,24 €												
9044941	2012	École maternelle et ateliers communaux	4,94	37 698,23 €	37 698,23 €	37 698,23 €	37 698,23 €										
98397047849	2011	Tribunes télescopiques COSEC	4,38	15 520,88 €	15 520,88 €	7 760,28 €											
156618	2013	Divers travaux voiries (St Nicolas, Mésanges, Viénot)	3,84	41 040,73 €	41 040,73 €	41 040,73 €	41 040,73 €	40 827,82 €									
1Béguinage	2016	CARSAT Béguinage	0	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €								
C005428001	2016	IRCANTEC Béguinage	1,5	3 494,74 €	3 494,74 €	3 494,74 €	3 494,74 €	3 494,74 €	3 494,83 €								
2115199	2019	Financement investissements 2019	0,87	24 953,63 €	24 953,63 €	24 953,63 €	24 953,63 €	24 953,63 €	24 953,58 €								
MON535564E UR	2020	Financement investissements 2020	0,64	35 523,20 €	35 305,60 €	35 088,00 €	34 870,40 €	34 652,80 €	34 435,20 €								
221900754L	2021	Prêt Relais TVA Financement investissements 2021	0,44														
3208175	2022	Financement divers travaux 2022	1,65	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €
Ensemble				242 488,07 €	242 270,47 €	200 517,03 €	192 539,15 €	154 410,41 €	113 365,03 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €	45 481,42 €

**Ville de Vireux-Wallerand
Budget Principal
État de la dette au 1er Janvier 2024**



I-6) Vote du Compte de Gestion, du Compte Administratif 2023 et Affectation du Résultat : Budget Immeuble

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la Commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune. Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la Commune. A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2023 du Budget Immeuble de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal est présenté au Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Immeuble de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du Budget Immeuble dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif 2023 du Budget Immeuble se présente comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	23 082,81 €	184 208,50 €	+ 161 125,69 €
Investissement	279 861,63 €	58 470,25 €	- 221 391,38 €
<i>S/TOTAUX</i>	<i>302 944,44 €</i>	<i>242 678,75 €</i>	<i>- 60 265,69 €</i>
Résultat 2022 de fonctionnement reporté		28 118,50 €	+ 28 118,50 €
Résultat 2022 reporté en investissement		32 874,35 €	+ 32 874,35 €
TOTAUX	302 944,44 €	303 671,60 €	+ 727,16 €

En intégrant les reports 2022 aux dépenses et recettes 2023, nous obtenons le tableau ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	23 082,81 €	212 327,00 €	+189 244,19 €
Investissement	279 861,63 €	91 344,60 €	- 188 517,03 €
TOTAUX	302 944,44 €	303 671,60 €	+ 727,16 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Immeuble laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 189 244,19 € et un déficit d'investissement de 188 517,03 €

L'excédent global est donc de : 727,16 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 0 €

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

VU le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Luc GRABOWSKI pour le vote du Compte Administratif du Budget Immeuble de la Commune,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Immeuble de la Commune,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion pour le résultat de l'exercice 2023, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Affectation du Résultat 2023

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Suite à l'approbation du compte administratif 2023, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2023 se présentent comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	23 082,81 €	212 327,00 €	+189 244,19 €
Investissement	279 861,63 €	91 344,60 €	- 188 517,03 €
TOTAUX	302 944,44 €	303 671,60 €	+ 727,16 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Immeuble laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 189 244,19 € et un déficit d'investissement de 188 517,03 €

L'excédent global est donc de : 727,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget 2024, comme suit :

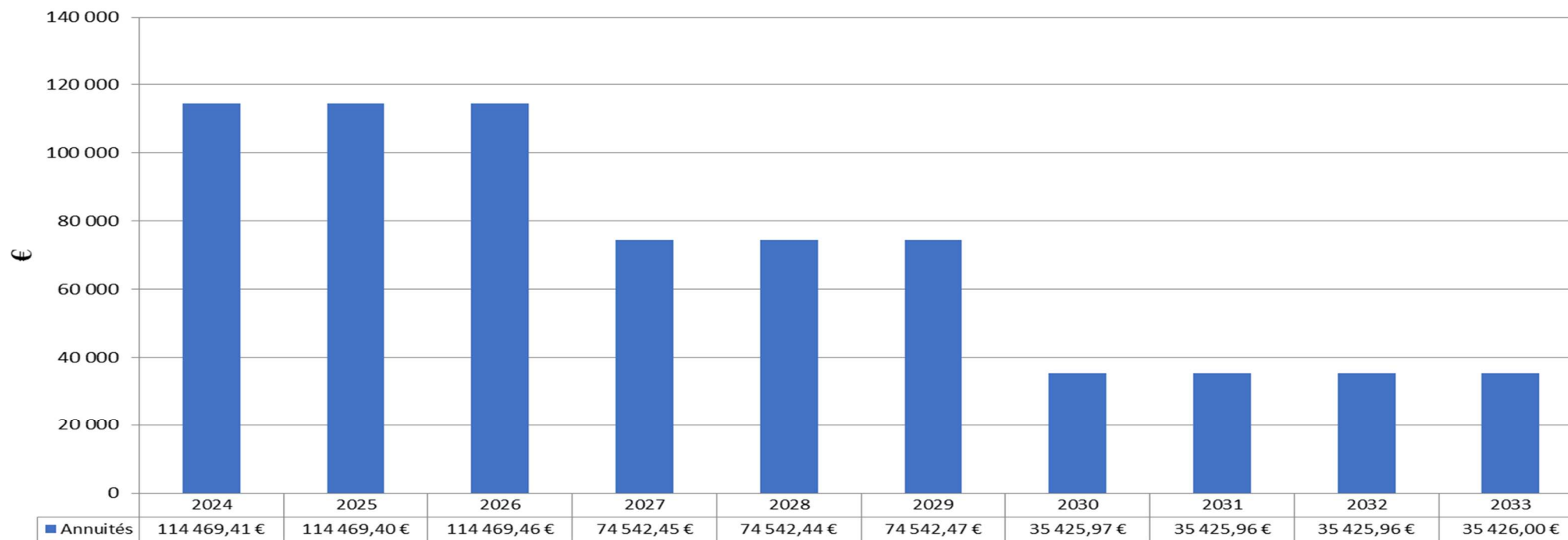
- Le déficit d'investissement en totalité au compte D/001 : « Déficit d'investissement reportés » de la section d'investissement : 188 517,03 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte R/1068 : 188 517,03 €, (déficit d'investissement 188 517,03 € + solde reste à réaliser 0 €).
- L'excédent de fonctionnement au compte R/002 : « Excédent de fonctionnement reportés » de la section de fonctionnement : 727,16 €

Vous trouverez, ci-après, pour information l'état de la dette du budget Immeuble au 1^{er} Janvier 2024.

VIREUX-WALLERAND
BUDGET "IMMEUBLE"
ÉTAT DE LA DETTE au 1er janvier 2024

Références prêt	Année	Objet	Taux										
				2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
98397047558	2011	Magasin Francap	4,28	32 496,47	32 496,47	32 496,53							
9813475	2016	Aménagement 2 cabinets médicaux	0,84	7 430,50	7 430,49	7 430,49							
1727441	2018	Construction salons funéraires	1,45	35 425,96	35 425,96	35 425,96	35 425,97	35 425,96	35 425,96	35 425,97	35 425,96	35 425,96	35 426,00
226971	2020	Construction salons funéraires et aménagement cabinet kiné	0,53	39 116,48	39 116,48	39 116,48	39 116,48	39 116,48	39 116,51				
Ensemble				114 469,41 €	114 469,40 €	114 469,46 €	74 542,45 €	74 542,44 €	74 542,47 €	35 425,97 €	35 425,96 €	35 425,96 €	35 426,00 €

Ville de Vireux-Wallerand
Budget Immeuble
État de la dette au 1er Janvier 2024



I-7) Vote du Compte de Gestion, du Compte Administratif 2023 et Affectation du Résultat : Budget Forêt

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la Commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune. Le Receveur Municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la Commune. A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2023 du Budget Forêt de la Commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal est présenté au Conseil Municipal dont le Maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Forêt de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du Compte Administratif

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif du Budget Immeuble dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif 2023 du Budget Forêts se présente comme suit :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	46 045,10 €	74 732,84 €	+ 28 687,74 €
Investissement	36 785,01 €	22 742,44 €	- 14 042,57 €
<i>S/TOTAUX</i>	<i>82 830,11 €</i>	<i>97 475,28 €</i>	<i>+ 14 645,17 €</i>
Résultat 2022 de fonctionnement reporté		1 590,33 €	+ 1 590,33 €
Résultat 2022 investissement reporté en	15 992,44 €		- 15 992,44 €
TOTAUX	98 822,55 €	99 065,61 €	+ 243,06 €

En intégrant les reports 2022 aux dépenses et recettes 2023, nous obtenons le tableau ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	46 045,10 €	76 323,17 €	+ 30 278,07 €
Investissement	52 777,45 €	22 742,44 €	- 30 035,01 €
TOTAUX	98 822,55 €	99 065,61 €	+ 243,06 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Forêts laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 30 278,07 € et un déficit d'investissement de 30 035,01 €

L'excédent global est donc de : 243,06 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 0 €

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

VU le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Receveur,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Luc GRABOWSKI pour le vote du Compte Administratif du Budget Forêt de la Commune,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Forêt de la Commune,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion pour le résultat de l'exercice 2023, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Affectation du Résultat 2023

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

Suite à l'approbation du compte administratif 2023, il est indiqué que le Conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Les résultats de l'année 2023 se présentent comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	46 045,10 €	76 323,17 €	+ 30 278,07 €
Investissement	52 777,45 €	22 742,44 €	- 30 035,01 €
TOTAUX	98 822,55 €	99 065,61 €	+ 243,06 €

Le Compte Administratif 2023 du Budget Forêts laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 30 278,07 € et un déficit d'investissement de 30 035,01 €

L'excédent global est donc de : 243,06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023,

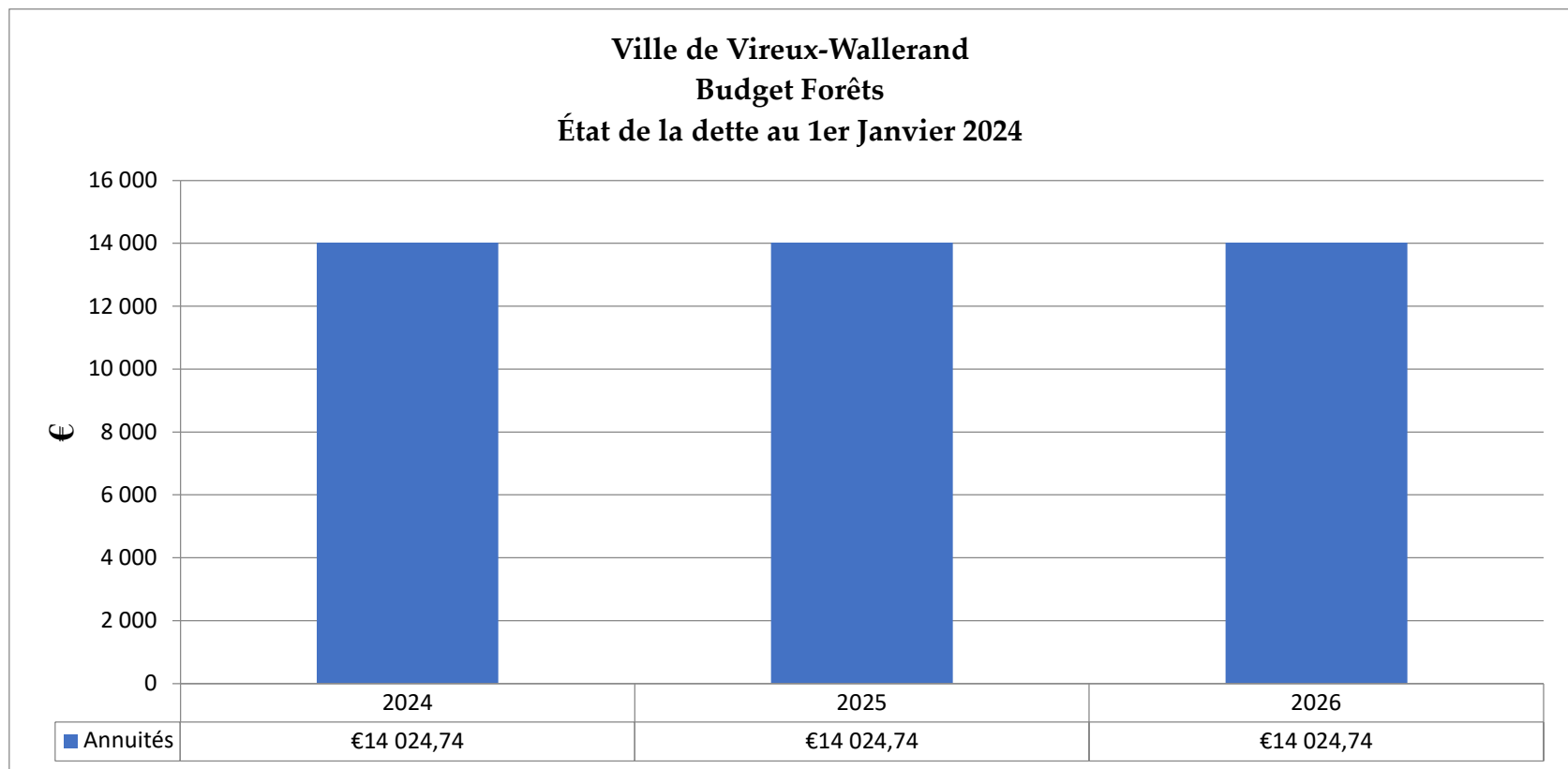
Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget 2024, comme suit :

- Le déficit d'investissement en totalité au compte D/001 : « Déficit d'investissement reportés » de la section d'investissement : 30 035,01 €.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte R/1068 : 30 035,01 €, (déficit d'investissement 188 517,03 € + solde reste à réaliser 0 €).
- L'excédent de fonctionnement au compte R/002 : « Excédent de fonctionnement reportés » de la section de fonctionnement : 243,06 €

Vous trouverez, ci-après, pour information l'état de la dette du budget Forêts au 1^{er} Janvier 2024.

VIREUX-WALLERAND
BUDGET "FORETS"
ÉTAT DE LA DETTE au 1er janvier 2024

Références prêt	Année	Objet	Taux			
				2024	2025	2026
98398985433	2011	Acquisition parcelles de forêts carrières Carminati	4,56	14 024,74	14 024,74	14 024,74
Ensemble				14 024,74 €	14 024,74 €	14 024,74 €



II/ Urbanisme

II-1) Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu la délibération n° 2023-11-178 du 07 novembre 2023 du Conseil de Communauté relative à la Stratégie de développement des énergies renouvelables de la Communauté, des conditions d'accès au cadastre solaire et de coordination autour des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR),

Considérant que cette délibération valide des ZAENR définies pour la concertation commune au regard du projet de territoire incarné par la Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique,

Considérant les positions communes prises lors de la Conférence des Maires du 31 octobre 2023 confirmant une opposition à l'Eolien sur tout le territoire communautaire, l'intérêt prioritaire sur le photovoltaïque, une opposition à la méthanisation industrielle, qui doit être strictement limitée à la production de déchets à l'échelle de l'exploitation agricole, l'intérêt pour la géothermie, sans capacité de cartographier une zone de production, mais d'ouvrir la possibilité à la parcelle et l'intérêt de maintenir les projets de réseau de chaleur urbain existant ou en projet (FUMAY et REVIN),

Considérant que les ZAENR définies excluent les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF),

Vu la délibération n°2023-12-203 du Conseil de Communauté actant le retrait de la Commune de GIVET de la phase de consultation dans le cadre de la coordination autour de la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR),

Considérant les ZAENR définies par les autres Communes du territoire de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse avec lesquelles une coordination a été menée,

Considérant qu'en égard au nombre de projets existants sur le territoire de la Communauté, au souhait de privilégier un usage du foncier tourné vers d'autres destinations sur la Commune et aux possibilités géographiques communales actuelles, la Commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur son territoire,

Considérant le bilan de la concertation et en Mairie concernant la Commune,

Considérant les échanges tenus en Conseil Municipal autour de la définition des ZAENR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Prend acte des modalités de concertation mises en œuvre autour de la définition des « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) »,*
- *Décide de ne pas proposer, pour la Commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables dites « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) » ainsi que leurs ouvrages connexes,*
- *Décide d'approuver la définition des ZAENR présentées par toutes les Communes du territoire dans le cadre de la concertation Commune et issue de la Conférence des Maires du 31 octobre 2023, annexée à la présente délibération, ZAENR qui excluent les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF),*

Identification	Superficie de la zone en m ²	Commune	Type d'énergie visée	Commentaires
Zone du PACOG élargie au centre commercial de Mon Bijou	621 635,52 m ² Centre commercial Mon Bijou : 22 559,58 m ²	GIVET	Photovoltaïque en ombrières et toitures	Zones UZ
Zone Schulman Plastics – Cellatex	181 178,49 m ²	GIVET	Photovoltaïque en ombrières et toitures	Zone UZ
Zone centre commercial Rives d'Europe – Rivéa – Forum	245 018,12 m ² et 9 297,04 m ²	GIVET	Photovoltaïque au sol dont ombrières et toitures	Zones UC et UZ
Zone ancien crassier	80 000 m ²	HIERGES	Photovoltaïque au sol	NC. Surface estimation de la Commune
Zone couvrant toute la Commune	2,37 km ²	FUMAY	Réseau de chaleur	Zones U et AU
Zone couvrant toute la Commune	3,41 km ²	REVIN	Réseau de chaleur	Zones U et AU
Zone activités commerciales – friches Electrolux-Porcher-Oxame	208 946,24 m ²	REVIN	Photovoltaïque en ombrières et toitures	Zone UZ
Zone ancien crassier	63 894,4 m ²	VIREUX-MOLHAIN	Photovoltaïque au sol	Zone UZ

- *Donne délégation au Maire pour en informer la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes, le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes ainsi que la Préfecture des Ardennes.*

II-2) Dépose des bornes de recharge pour véhicule électrique)

Par courriel du 26 janvier dernier, EDF a informé la commune que les bornes électriques utilisées par le CNPE de Chooz avec le dispositif « Drive de Meuse » sont toujours en place, hors service et n'ont plus d'intérêt.

Toutes ces bornes (sauf celle de la place Sourdille de Givet et celles d'Aubrives et Revin) ne présentant aucun intérêt de reprise de service (loin des commerces et des zones de rassemblement) vont sauf avis contraire de notre part faire l'objet d'un démontage en 2024.

Izivia, filiale EDF qui a repris la société SODETREL (exploitante de Drive de Meuse), a été sollicitée pour établir une offre de reprise des bornes situées sur les parkings à Givet Revin et Aubrives.

Dans l'attente d'une éventuelle offre à nous soumettre, la dépose ne sera pas lancée.

Si nous ne souhaitons pas la dépose de ces bornes, nous devons le signaler à EDF d'ici le 15 février. Passé ce délai, EDF lancera le processus achat pour faire procéder à la dépose et à la sécurisation des emplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite la dépose de ces bornes.

III/ Personnel

III-1) Création de six emplois saisonniers pour les Services Techniques

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de renforcer les Services Techniques et de créer six emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2024, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder au recrutement.

III-2) Création de 2 emplois saisonniers pour la Capitainerie

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période d'ouverture de la Halte Fluviale du 15 avril au 15 octobre 2024, il y a lieu créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps à raison de 24,50 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder au recrutement.

IV/ Administration

IV-1) Bien en état d'abandon manifeste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le 16 juin 2023, la Commune de Vireux-Wallerand a adressé à Monsieur Philippe BENOIST un courrier relatif au travaux rue Pas d'eau.

Le 22 août 2023, la collectivité étant restée sans réponse a dressé un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste.

Le 24 août 2023, la collectivité a dressé un avis de publication de constat d'abandon manifeste mentionnant que par un procès-verbal provisoire n°2 du 22 août 2023, il a été constaté l'état d'abandon

manifeste du terrain situé rue Pas d'eau et que celui-ci peut être consulté :

- En mairie
- Sur le site Internet de la Commune
- Dans le journal l'Union Ardennais

Le 1^{er} septembre 2023, la collectivité a adressé à Monsieur Philippe BENOIST, une notification du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste.

Le 4 décembre 2023, compte tenu qu'aucune suite n'a été donnée par Monsieur Philippe BENOIST, à notre injonction de remédier à l'état d'abandon manifeste de son bien et que le délai de trois mois prévu par les textes a expiré, la collectivité a dressé un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste.

Le 4 décembre 2023, Monsieur le Maire a adressé à Monsieur Philippe BENOIST pour notification le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste et l'a informé de la contrainte à son encontre une procédure d'expropriation.

A ce jour, Monsieur Philippe BENOIST, ne s'est toujours pas manifesté.

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 22 août 2023 concernant le terrain cadastré AC 220,

Vu la notification effectuée le 1^{er} septembre 2023 à Monsieur Philippe BENOIST,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 4 décembre 2023,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 22 août et 4 décembre 2023 relatifs au terrain cadastré AC 220 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- qu'il y a lieu de déclarer le terrain cadastré AC 220 en état d'abandon manifeste ;
- que le terrain abandonné pourra être utilisé pour l'aménagement d'un parking ou autre ;
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

IV-2) Transfert du pouvoir de police de la publicité

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la modification de l'article L. 5211-9-2 du CGCT par la Loi de Finances 2024 du 29 décembre 2023, l'ensemble des Maires des Communes se sont vus transférés le pouvoir de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024.

La Communauté de Communes n'étant pas compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP, aucun transfert de pouvoir de police des Maires au Président de la Communauté n'est prévu sur notre territoire.

Comme évoqué lors du Conseil de Communauté du 23 janvier dernier, eu égard au contexte plutôt incertain autour de ce transfert, Le Président invite, les Maires d'une Commune de moins de 3 500 habitants à délibérer en défaveur d'un transfert éventuel de ce pouvoir du Maire au Président.

Les compétences en matière de police de la publicité seront transférées aux maires à compter du 1^{er} janvier 2024 alors qu'actuellement ces compétences sont exercées par les préfets de département, sauf s'il existe un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, le législateur a également prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, ce qui comprend les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT. Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2024, concerne :

- toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- dans les EPCI qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP, les communes de moins de 3 500 habitants.

Droits d'opposition. Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L 5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience.

Plusieurs situations peuvent être identifiées :

- dans un délai de 6 mois après le transfert de la compétence PLU ou RLP à l'EPCI à fiscalité propre, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI. Le ou les maires doivent notifier leur opposition au président de l'EPCI (III de l'article L 5211-9-2 CGCT) ;
- dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, le maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert de ce pouvoir. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article L 5211-9-2 CGCT) ;
- dans un délai de 6 mois suivant la date de l'entrée en vigueur de la décentralisation de la police de la publicité, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI, mais uniquement lorsque l'EPCI est déjà compétent au 1^{er} janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP (III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience).

Ainsi, les maires des communes de moins de 3 500 habitants rattachées à un EPCI compétent en matière de PLU ou de RLP pourront choisir de s'opposer au transfert automatique de la compétence « police de la publicité » dès le 1^{er} janvier 2024. Il n'en sera pas de même pour les communes de moins de 3 500 habitants rattachées à un EPCI n'ayant à cette date ni la compétence PLU ni la compétence RLP car ces communes ne sont pas concernées par la disposition transitoire prévue au III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience. Les maires de ces communes pourront cependant exercer ultérieurement leur droit d'opposition dans les conditions exposées au III de l'article L 5211-9-2 du CGCT, c'est-à-dire soit dans un délai de 6 mois après l'élection d'un nouvel exécutif au niveau intercommunal, soit dans un délai de 6 mois après transfert de la compétence PLU ou de la compétence RLP à leur EPCI (*JO Sénat*, 07.09.2023, question n° 06984, p. 5275).

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

Ainsi, le Maire propose de refuser le transfert du pouvoir de la publicité à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Refuse : le transfert du pouvoir de la publicité à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

V/ Information du Maire et Questions Diverses

V-1) Travaux réalisés par la Régie Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire explique que dans la rue du Ridoux une étude topologique a été réalisée par la Régie de l'eau. De cette étude, il en résulte qu'il est nécessaire de créer un nouveau réseau pluvial mais que cela nécessite de faire passer ce réseau par une habitation pour aller vers les Roches.

Le Conseil Municipal, en prend bonne note.

V-2) Croisières Charlemagne programme saison 2024

L'équipe du Charlemagne nous informe que suite à la validation de son programme, la saison 2024 s'établira selon le programme suivant :

- du 08 juin au 30 juin inclus : Vireux-Wallerand

Arrivée à Vireux-Wallerand prévue le 05 juin

Le Conseil Municipal, en prend bonne note.

V-3) Jury de Recrutement

Dans le cadre des deux postes d'Agents Techniques à temps non complet, à pourvoir au sein de la Capitainerie, il est nécessaire de constituer un jury de recrutement afin de recevoir les candidats en entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous et lève la séance.

La secrétaire de séance
Mme Séverine KOVACS

Le Maire
M. Bernard DEKENS